

Procès-verbal du Conseil Municipal

du VENDREDI 20 MARS 2026

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Sophie LEPARLIER, Séverine VOIDEY, Claude GARNERET, Annie ANDRE , Olivier SOREZ, Cyril BLANCHOT, Hervé JEANNENOT, Aleth GAUROIS, LABE Nathalie

Absent excusé : Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Sophie LEPARLIER

Elue à l'unanimité

2026 **1)Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 FEVRIER**

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

2)Délibération n°04/2026 :Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise, à l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour Jean-Yves BRUNELLA

Le conseil municipal, par :

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

ELIT Monsieur Jean-Yves BRUNELLA, maire de la commune de Autechaux ;

INSTALLE Monsieur Jean-Yves BRUNELLA en qualité de maire de la commune de Autechaux ;

AUTORISE Monsieur Jean-Yves BRUNELLA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3)Délibération 05/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le

nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Autechaux étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Délibération 06/2026 : Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise, à l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour la liste de Cyril BLANCHOT

Le conseil municipal, par :

Voix POUR : 10 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

ELIT la liste de Cyril BLANCHOT ;

INSTALLE :

- Monsieur Cyril BLANCHOT en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Séverine VOIDEY en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n°07/2026 : Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à l'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 de fixer les indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité.

Voix POUR : 10

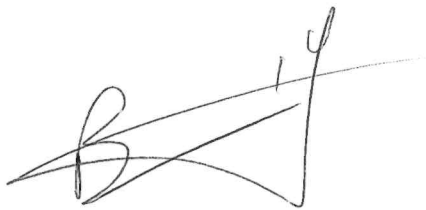
Voix CONTRE : 0

Abstention : 0


QUESTIONS DIVERSES

-prochain Conseil : 2 AVRIL 20H

SEANCE CLOSE A 21H18

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' followed by a vertical line and a small flourish.

LEPARUËN S

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'S' shape.